



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Département Santé Sécurité au Travail

Lyon, le 3 mai 2024

La Directrice régionale

à

Destinataires in fine

Objet : Prévention des risques liés aux fortes chaleurs sur les chantiers

Le travail par fortes chaleurs est source de risques pour la santé au travail et impacte de plus en plus fortement les conditions de travail. Selon Santé Publique France, 7 décès au travail étaient attribuables à la chaleur en 2022 et 11 en 2023, principalement dans les secteurs du BTP et de l'agriculture. En 2023, la région Auvergne Rhône Alpes a été la seule région de France touchée par les 4 épisodes de canicule estivale avec un maximum de 25 jours pour le département de l'Isère et une surmortalité durant ces périodes en population générale de 10 %.

Sur les chantiers, les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises tardent trop souvent à mettre en place une organisation adaptée malgré le déclenchement des alertes canicule, notamment en niveau orange et rouge.

Le code du travail leur impose pourtant d'évaluer les risques sur les chantiers, dont ceux liés aux fortes chaleurs, et de prévoir des mesures visant à assurer la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs. En tant que maître d'ouvrage vous êtes tenu à ces obligations, et vous pouvez notamment :

- Prévoir dans les marchés publics la suspension des pénalités de retard en cas d'arrêt de travaux en période de vigilance orange ou rouge.
- Privilégier pour les chantiers de travaux publics une organisation hors circulation pour éviter de cumuler les contraintes et le stress en période de fortes chaleurs et limiter les risques d'accidents.
- Prévoir dans les plans généraux de coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS) des mesures spécifiques pour les travaux se déroulant en période estivale et s'assurer de leur déclenchement en lien avec le Coordonnateur SPS en période de vigilance canicule orange ou rouge.

Il vous appartient également de permettre la mise en place d'une organisation adaptée par les entreprises sur l'ensemble des chantiers relevant de votre territoire. Le décalage le matin des horaires de démarrage des travaux et l'utilisation du domaine public pour l'installation de bungalows de chantier raccordés aux réseaux sont de nature à prévenir les risques liés aux fortes chaleurs.

Ces démarches sont soutenues par les organisations professionnelles des travaux publics qui préparent un guide au niveau national et, en Auvergne Rhône Alpes, des préconisations pour les entreprises.

Je vous invite à les prendre en compte dans l'organisation et le suivi de vos chantiers et sur votre territoire.

Isabelle NOTTER

Copie : Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances

Affaire suivie par : Nathalie BLANC

Tél. : 06.03.51.49.95

Mél. : nathalie.blanc@dreets.gouv.fr / ara.cellule@dreets.gouv.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr